

CONSEIL MUNICIPAL – Commune d'AULNAT

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présents : vingt et un (21)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Éric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusés ayant donné procuration : quatre (4)

Mme BALICHARD Dominique a donné procuration à Mme MANDON Christine,
M. ESPINASSE Philippe a donné procuration à Mme ALAPETITE Nadine
M. FROMENT Sylvain a donné procuration à Mme SOARES Maryse,
Mme GUESQUIERE Chantal a donné procuration à Mme CORREIA Sandra.

Absent(e)s non excusé(e)s: deux (2)

Mme METENIER Séverine,
M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le : 3 juin 2022
Affichée en Mairie le : 3 juin 2022
Envoyée à la Presse le : 3 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte-Rendu du conseil municipal du 3 mai 2022.

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

INTERCOMMUNALITÉ

Question 1 / 2022-33 – Avis d'enquête publique : Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

Question 2 / 2022-34 – Plan de Protection d'Atmosphère (PPA) Clermontoise numéro 3

RESSOURCES HUMAINES

Question 3 / 2022-35 – Création des postes permanents

Question 4/ 2022-36 – Création de postes non permanents

FINANCES

Question 5 / 2022-37 – Budget principal 2022 : Création opérations d'investissements et décision

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

modificative n°1 en section d'investissement

Question 6 / 2022-38 – Attribution d'une subvention à l'association « Amis 4 pattes »

Question 7 / 2022-39 – Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la M57

Question 8 / 2022-40 – Demande de fonds de concours auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain pour l'aménagement de l'hôtel de ville

Question 9 / 2022-41 – Demande de fonds de concours auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain (FSM) pour l'installation de BSO au groupe scolaire Beytout

QUESTIONS DIVERSES

Mme Le Maire ouvre la séance à 19 h 00

Approbation du Compte-Rendu du conseil municipal du 3 mai 2022

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2020-29bis en date du 20 juillet 2020, dans laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, madame le maire :

- De prendre toutes décisions nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Fusion des régies « Locations des jardins » et « locations des salles »

Dans un souci d'efficacité du service accueil et pour faciliter les échanges avec les services de la trésorerie (DGFIP) de Clermont-Ferrand, la régie servant à encaisser les recettes des locations des lots jardins et celle servant à encaisser les recettes de la location des salles et du matériel s'y trouvant ont été fusionnées pour n'en former qu'une seule.

Compte- rendu : Décisions du Maire

Le conseil municipal a délégué une partie de ses compétences à l'exécutif, en l'occurrence Madame le maire. Madame le maire doit rendre compte, en conseil municipal, des décisions qu'elle a prises dans le cadre des attributions déléguées.

1. Décision 1-2022 avenant 2 – marché de fournitures papier Métro
2. Décision 2-2022 contrat de maintenance firewall
3. Décision 3-2022 contrat de maintenance Logidoc
4. Décision 4-2022 contrat de maintenance logiciel de géo verbalisation électronique

Ayant ouï ces décisions, le conseil municipal en prend acte.

INTERCOMMUNALITÉ

Question 1 / Délibération 2022-33 – Avis d'enquête publique : Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 du conseil métropolitain de la Clermont Auvergne Métropole présentant le projet du réseau 2025 pour l'agglomération,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 par laquelle le comité syndical du SMTC-AC autorise son président à signer la convention d'objectifs et de moyens et la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et le SMTC dans la cadre du projet Inspire,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2022, Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme prescrivant pour le projet Inspire l'ouverture de trois enquêtes:

1. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne et Durtol et
2. Enquête parcellaire sur le projet de la Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) de déployer les lignes BHNS B et C
3. Enquête pour la réalisation des aménagements associés sur le territoire de la Métropole Clermontoise dans le cadre du projet Inspire, qui seront ouvertes sur le territoire des communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol et Royat.

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 12 avril 2022 sur le projet.

Vu l'avis positif de la commission d'urbanisme du 9 juin 2022.

Considérant que depuis 2015, une réflexion a été lancée avec les habitants et les acteurs de la Métropole afin de réfléchir à l'avenir de la mobilité sur l'agglomération Clermontoise. Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) sont les porteurs des nombreux travaux et études engagés.

En premier lieu, les rencontres citoyennes de la mobilité ont été organisées par la Métropole en 2015-2016. Baptisée « Libres comme l'R », cette démarche a permis à plus de 5 000 participants de débattre de la stratégie des mobilités sur le territoire métropolitain, à court, moyen et long termes. Elle a débouché sur 22 engagements concrets repris dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Ce document a été adopté en 2019 après une large concertation avec les habitants et les acteurs du territoire. 300 citoyens tirés au sort ont ainsi participé à l'élaboration de ce document qui organise pour les 10 années à venir l'ensemble des mobilités, la circulation et le stationnement sur l'agglomération clermontoise. Le schéma cyclable de la Métropole en fait partie.

Le projet « 2016 – 2032 : Réfléchir ensemble à la mobilité que l'on veut pour demain », mené par le SMTC-AC, a pour sa part permis d'identifier quatre enjeux principaux: la mobilité pour tous, la mobilité durable, la mobilité au cœur du développement urbain, la mobilité éducative.

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

A l'aune de ces travaux, il est apparu indispensable de lancer un projet global concernant la totalité du territoire métropolitain. C'est en juillet 2019 que les études préliminaires de ce projet, baptisé InspiRe, ont été lancées.

InspiRe prévoit :

- la restructuration du réseau de bus avec en perspective, la réorganisation complète du réseau de transports publics.
- la création de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) électriques, soit environ 27 kilomètres et 64 stations avec une mise en service en 2026.
- le développement de nouvelles pistes cyclables
- des aménagements urbains pour une ville verdoyante, embellie, favorisant la circulation des piétons et des cyclistes.

En ce qui concerne Aulnat, c'est la création de la ligne B du BHNS qui impactera le plus la commune. En effet, l'itinéraire de cette ligne traverse Royat, Clermont-Ferrand et Aulnat. La ligne B desservira en voie propre l'aéroport puis via le réseau routier existant la commune avec comme terminus et station de recharge le secteur dit du rond-point du Bateau.

L'ensemble de la voirie où circulera le bus fera l'objet d'une requalification.

La commune d'Aulnat a été associée dès les phases de consultation à ce projet. Elle est régulièrement consultée afin que le projet de BHNS prévu tienne compte des impératifs locaux et de l'évolution des projets municipaux en cours.

La même méthodologie a été adoptée pour les autres points développés par le projet InspiRe qui est désormais entré dans sa phase réglementaire.

Cette phase se traduit par une période de consultation auprès des habitants. A cet effet, trois enquêtes publiques, lancées depuis le lundi 30 mai 2022 à 9h et se clôturant au lundi 4 juillet 2022 à 12h, sont en cours :

- Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Enquête publique portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Couron d'Auvergne et Durtol,
- Enquête publique sur le parcellaire.

Les riverains ont été invités par différents moyens de communication à venir rencontrer les commissaires enquêteurs et/ou à consulter les documents présents en mairie afin de noter leurs observations.

La commune a la possibilité elle aussi d'émettre un avis sur le projet afin de faire valoir son point de vue et de permettre à la procédure de se poursuivre.

Après l'étude de ces dossiers par les différents groupes de travail constitués et l'examen du projet présenté en Commission Urbanisme du 9 juin 2022, il apparaît clairement que l'arrivée du BHNS participera pleinement au projet municipal et au développement de la ville. Il améliorera sa desserte par des moyens de transports publics efficaces, écoresponsables et accordant une place privilégiée à l'intermodalité et aux déplacements doux.

InspiRe est donc totalement compatible avec les enjeux du projet d'aménagement et de développement durable portés par la révision plan local de l'urbanisme (PLU) communal.

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

Il est néanmoins proposé de souligner quelques points de vigilance issus de la lecture des documents d'enquête publique :

1. L'hypothèse d'implantation d'un parking relais devra être réfléchi et débattu (pertinence, localisation, dimensionnement, gestion des flux, délai de réalisation). Ce type d'équipement a, en effet, pour but d'offrir une solution d'intermodalité aux usagers et automobilistes tout en limitant la propagation des stationnements « sauvages » de véhicules sur la commune.

2. Le secteur dit du PN4 où le BHNS tournera afin de rentrer dans le bourg d'Aulnat doit être traité avec la plus grande attention. En effet, ce secteur, est une zone sensible où coexistent une voie ferrée, une halte ferroviaire à proximité immédiate, la Route Métropolitaine avec un carrefour à feux, traversant un passage à niveau, un lycée et des entreprises. L'arrivée du BHNS et la réalisation des aménagements nécessaires correspondants, devront permettre de repenser cette zone de transition/giration entre la zone aéroportuaire, la halte ferroviaire et le cœur urbain d'Aulnat. Elle est une véritable entrée de ville qu'il conviendra de rendre suffisamment lisible, douce et sécurisée pour les usagers, quel que soit leur mode de déplacement.

3. La question de la pertinence de la création d'un arrêt supplémentaire à proximité immédiate du Lycée Roger Claustre est un point qui nécessitera des études complémentaires. La commune souhaite être partie prenante sur cette réflexion (opportunité, fréquentation projetée, aménagements des voiries induits par cette hypothèse, impact sur la vitesse commerciale de la ligne, impact du projet sur la lisibilité/sécurité du secteur)

4. La giration au niveau de l'Avenue Pierre de Coubertin (devant l'Hôtel de Ville), va elle aussi nécessiter des aménagements pour lesquels une concertation avec la commune sera indispensable afin de préserver, voir d'améliorer la qualité du cheminement au niveau du parvis de la Mairie.

5. La zone dite du rond-point du Bateau où est prévue l'installation d'une station de recharge pour les bus et le terminus de la ligne devra pour sa part être traitée de façon précise afin de garantir la sécurité des usagers (piétons, véhicules...), notamment dans le profil de giration à définir pour traverser l'Avenue Pierre de Coubertin.

Madame le maire souligne plusieurs points :

- La réflexion sur la création d'un parking relais est toujours à mener car la mise en service du BHNS sera mécaniquement accompagnée d'une augmentation du stationnement aux abords de ses arrêts, qui plus est au niveau de son terminus.
- les discussions se poursuivent sur le maintien ou pas de l'arrêt devant le lycée, notamment sur la question de la sécurisation des abords et sur celle de la fluidité du trafic avec l'intégration d'un arrêt supplémentaire.
- la direction de l'aéroport réfléchit à restructurer son entrée,
- une vigilance a été émise par la commune sur le terminus avec des questionnements sur le franchissement de l'avenue Pierre de Coubertin,

Madame le maire rappelle l'enquête publique en cours et l'intérêt de déposer des avis, commentaires et questions.

La commune est très satisfaite de la venue du BHNS sur le territoire aulnatois. Les élus espèrent que cela permettra la réduction et l'impact de la circulation automobile.

M. LAZEWSKI pose la question des tarifs. Il n'y a pas d'informations pour le moment.

Il est rappelé que la mise en service commerciale est prévue pour 2026. Les travaux sur la commune devraient s'envisager sur 2024/2025.

Après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide:

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

- **d'émettre un avis favorable concernant le projet InspiRe tel que présenté dans les documents des enquêtes publiques sous réserve de prise en compte des points de vigilance exposés ci-dessus,**
- **d'autoriser madame le maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier.**

Question 2 / Délibération 2022-34 – Plan de Protection d'Atmosphère (PPA) Clermontoise numéro 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du code de l'environnement instituant un Plan de Protection de l'Atmosphère de agglomération (PPA) sur les agglomérations de plus de 250000 habitants

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques du Puy de Dôme du 6 Mai 2022 sur le PPA numéro trois de l'agglomération Clermontoise

Vu le courrier en date du 18 mai 2022 de Monsieur le Préfet demandant aux communes concernées par Plan de Protection de l'Atmosphère de agglomération de Clermont-Ferrand d'émettre un avis sur le document

Vu l'avis positif de la commission d'urbanisme du 9 juin 2022,

Considérant que les mesures qui seront adoptées dans ce cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Clermont-Ferrand permettront une diminution significative de la pollution sur notre territoire

Considérant que La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 91 % de la population mondiale vit actuellement dans des zones où les valeurs qu'elle recommande sont dépassées.

Compte tenu de ses caractéristiques, l'agglomération clermontoise fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air particulier.

Le périmètre de la zone administrative de surveillance (ZAS) correspond au territoire du Grand Clermont.

C'est sur cette ZAS que portera la PPA numéro 3 défini par la préfecture du Puy-de-Dôme en partenariat avec les instances locales et les acteurs du territoire (dont Clermont Auvergne Métropole et le SMTC).

Les caractéristiques du territoire métropolitain :

- Un climat variable, structuré par la chaîne des Puys : humide et froid à l'ouest de la zone d'étude et sec dans le reste du territoire, l'ensemble subit un effet d'inversion des températures en hiver, défavorable à leur dispersion.

- Une topographie contrastée : le territoire se caractérise par des reliefs variés : plaine à l'est, vallée au sud, coteaux et chaîne de montagnes à l'ouest.

- Une population dense dans le centre du territoire et une croissance démographique métropolitaine notable en région AuRA (2ème position), en particulier en zone périurbaine.

- Le reste de la zone d'étude est davantage agricole, marqué par l'élevage et les grandes cultures.

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

- Une répartition de la consommation d'énergie du parc de logements dans le Puy-de-Dôme similaire au niveau national, avec toutefois une plus forte proportion de logements les plus consommateurs (+5,6 % de logements F et G base 2018).
- Une biodiversité d'une grande richesse (PNR des volcans, PNR Livradois Forez)
- Une place prépondérante de l'agriculture, malgré une diminution des exploitations.
- Une activité économique concentrée dans le périmètre de CAM, notamment par la présence des plus grosses entreprises.
- Un territoire d'étude structuré par deux axes autoroutiers importants, un axe Nord-Sud (A75/A71) et un axe Est-Ouest (A89).
- La voiture individuelle comme mode de déplacement prédominant.

L'évolution de la pollution atmosphérique sur l'agglomération :

Globalement, sur l'agglomération, la qualité de l'air s'améliore depuis 2016.

Cependant, la modélisation à l'échelle de la zone d'étude montre que le niveau de pollution de fond dépasse en 2019 la valeur réglementaire pour le dioxyde d'azote (près de 1000 personnes exposées) et les valeurs sanitaires recommandées par l'OMS pour les particules fines (PM 10 PM 2,5)

Depuis 2018, une augmentation constante des concentrations en ozone a également été constatée avec des dépassements réglementaires.

Les mesures du PPA3 :

Face à ce constat, le PPA 3 va permettre de mettre en place une série de mesures ayant pour but d'atteindre d'ici 2030 une diminution de l'émission des polluants atmosphériques présents sur le territoire et plus particulièrement des particules fines PM 2,5 et PM 10 (chauffage) et des oxydes d'azote NOx (voitures).

Les actions prévues dans le PPA 3 sont de trois niveaux :

- Les actions majeures (réalisation certaine ou déjà faite),
- Les actions secondaires (réalisations probables),
- Les actions secondaires sans certitude de réalisation (du fait de l'absence de porteur de projet et/ou de budget) qui ont été écartées du tableau récapitulatif ci-dessous du fait de leur caractère souhaitable mais incertain :

A C T I V I T É S	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
É C O N O M I Q U E S	1. Réduire les émissions industrielles	E1	Renforcer les exigences sur les rejets atmosphériques des ICPE « IED » et/ou « combustion > 20 MW »
		E2	Renforcer les exigences sur les émissions de poussières des carrières
		E3	Récupérer la chaleur fatale des industries
	2. Favoriser les chantiers propres du BTP	E4	Diminuer les émissions des chantiers en ville via une charte de pratiques vertueuses
		E5	Arrêter le brûlage des déchets de chantier
	3. Valoriser et diffuser les pratiques vertueuses de l'agriculture	E7	Préparer et accompagner la réduction des émissions ammoniacales

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

R É S I D E N T I E L - T E R T I A I R E	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	4. Réduire les émissions liées au chauffage	R1	Accompagner la rénovation énergétique des logements
		R2	Diminuer les émissions des appareils de chauffage au bois peu performants
		R3	Promouvoir les bonnes pratiques du chauffage au bois
		R4	Sensibiliser les particuliers à l'impact du chauffage
		R5	Développer les projets de récupération de la chaleur fatale
	5. Arrêter le brûlage des déchets verts	R6	Communiquer sur l'interdiction du brûlage de déchets verts
R7		Valoriser l'alternative au brûlage par le broyage	

M O B I L I T É	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	6. Eduquer et former à une mobilité moins impactante	M1	Accompagner et former les salariés
		M2	Eduquer les scolaires et les étudiants à la mobilité, en particulier active
7. Proposer des alternatives à l'autosolisme	M3	Développer l'autopartage	
T É	alternatives à l'autosolisme	M4	Développer le covoiturage
		M5	Développer l'intermodalité
		M6	Améliorer les performances du réseau de bus urbain
		M7	Proposer des lignes de car performantes
		M8	Améliorer les infrastructures pour les vélos
		M9	Faciliter l'accès à la mobilité cyclable
	8. Réduire les émissions liées aux véhicules	M10	Encourager la marche à pied
		M11	Mettre en place une zone à faibles émissions
		M12	Accélérer la conversion des flottes de véhicules d'entreprises
		M13	Développer les mobilités électrique et hydrogène
M14		Réduire l'impact des livraisons	
M15		Agir sur l'offre de stationnement et modifier le plan de circulation	
M16	Améliorer la qualité de l'air aux abords des écoles		

C O M M U N I C A T I O N	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	9. Mettre en place une gouvernance et une communication favorisant le dynamisme du PPA	C1	Mobiliser les parties prenantes via une gouvernance partagée
		C2	Informers le grand public et les élus sur les actions du PPA
		C3	Permettre aux citoyens de se sentir acteurs de la qualité de l'air qu'ils respirent
		C4	Sensibiliser les citoyens sur les enjeux sanitaires de la qualité de l'air

Le projet de PPA 3 a été porté à la connaissance des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Puy de Dôme le 6 mai dernier. Ils ont émis un avis favorable.

Il doit maintenant être soumis à l'avis des organes délibérants concernés par tout ou partie du périmètre PPA et listés aux articles L222-4 et R222-21 à savoir :

- les conseils municipaux des 21 communes du périmètre PPA,
- le conseil communautaire de Clermont-Auvergne-Métropole,
- le comité syndical de l'AOT SMTC-AC,
- le conseil départemental du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- le conseil régional du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la commune d'Aulnat, il apparaît que ce plan est parfaitement compatible avec les objectifs définis par le Plan Local de l'Urbanisme de la commune et avec l'ensemble des actions mises en place en matière de développement durable par la municipalité (écoconception des nouveaux bâtiments, rénovation thermique des équipements existants, participation aux projets de développement de l'intermodalité, sensibilisation des personnels/associations etc...)

Madame le maire indique qu'un réseau de chaleur en provenance de la station d'épuration pourrait venir sur Aulnat. Il y a en effet, plusieurs implantations de ce type de récupération, production de chaleur.

Les membres du conseil municipal décident d'émettre un avis favorable sur le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Clermontoise tel que présenté dans les documents diffusés aux communes.

RESSOURCES HUMAINES

Question 3 / Délibération 2022-35 – Création de postes permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable sur ces questions de la commission du personnel en date du 17 mai 2022,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités d'organisation de la commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire.

Considérant la nécessité de créer, à compter du 31 août 2022, un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les missions d'ATSEM,

Considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent d'enseignant musique spécialité piano à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires de service (soit 5/20^{ème} d'un temps plein) dans les grades d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les missions de Directeur du pôle culture, festivités et vie associative,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent d'enseignant musique spécialité dumiste à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires de service (soit 10/20^{ème} d'un temps plein) dans les grades d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste permanent de rédacteur à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les missions de chargé de communication,

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide:

➤ **De créer, à compter du 31 août 2022, un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein),**

➤ **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent d'enseignant musique spécialité piano à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaires de service (soit 5/20^{ème} d'un temps plein) dans les grades d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,**

➤ **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein),**

➤ **De créer, à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent d'enseignant musique spécialité dumiste à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires de service (soit 10/20^{ème} d'un temps plein) dans les grades d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,**

➤ **De créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste permanent de rédacteur à temps complet (soit 35/35^{ème} d'un temps plein),**

➤ **D'autoriser le maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,**

➤ **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,**

➤ **D'autoriser le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Question 4/ Délibération 2022-36 – Création de postes non permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1^o,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable sur ces questions de la commission du personnel en date du 17 mai 2022,

Considérant les nécessités d'organisation de la commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité et par conséquent de recruter :

- Un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignement chef de cœur à temps non complet à hauteur de 1.5 heure hebdomadaire (soit 1.5/20^{ème}).

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

- 11 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur pour l'animation et la surveillance des élèves le temps de la pause méridienne à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35^{ème}).

Ils devront justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

- 2 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Les agents assureront des fonctions d'animation dans les ALSH en extrascolaire à temps non complet à hauteur de 10 heures hebdomadaires (soit 10/35^{ème}).

Ils devront justifier d'une expérience sur un poste similaire ou d'un diplôme d'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

- Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35^{ème}).

Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

- Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur pour l'animation et la surveillance des élèves en situation de handicap le temps de la pause méridienne à temps non complet à hauteur de 8 heures hebdomadaires (soit 8/35^{ème}).

Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

- 2 agents contractuels en référence au grade d'ATSEM principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2022 ; 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet pour une période d'un an à compter du 30 août 2022.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'ATSEM.

Ils devront justifier du CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C2.

- Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire RH et finances.

Il devra justifier d'une expérience similaire sur le poste

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

Après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide:

- **D'autoriser le maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,**
- **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **D'autoriser le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.**

FINANCES

Question 5 / Délibération 2022-37 – Budget principal 2022 : Création de deux opérations d'investissements et décision modificative n°1 en section d'investissement

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-20 du conseil municipal, en date du 22 mars 2022, approuvant le Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 juin 2022,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Considérant les crédits qui ont été inscrits au chapitre 23 du budget principal 2022 pour les projets suivants :

- 500 000€ pour le projet de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial,
- 150 000€ pour le projet d'extension et d'aménagement d'îlots de fraîcheur au parc Ornano.

Considérant que la création des 2 opérations ci-dessous permettra un meilleur suivi financier:

- Opération n° 119 « Extension et aménagement d'îlots de fraîcheur au parc Ornano »
- Opération n 120 « Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial »

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'opération 119 « Extension et aménagement d'îlots de fraîcheur au parc Ornano »
- De créer l'opération 120 « Rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial »

-D'approuver la décision modificative n°1 en section d'investissement ci-dessous.

Dépenses d'Investissement	
Article-Chapitre-Fonction-Opération	Montant
2313 (23)-411	-150 000€
2128 (21)-411-119	+150 000€
2313 (23)-823	➤ 500 000€
2313 (231)-823-120	+500 000€

Question 6 / Délibération 2022-38 – Attribution d'une subvention à l'association « Amis 4 pattes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 juin 2022,

Considérant que depuis la mise en application de l'instruction comptable et budgétaire M14, la décision d'attribution des subventions n'est plus liée au vote du budget,
Considérant qu'il revient au conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions,

M. FAGONT, adjoint au maire en charge des associations propose au conseil municipal de verser une subvention de 200€ à la nouvelle association « Amis 4 pattes » qui a pour but de sauver les animaux abandonnés pour les nourrir, soigner, stériliser afin de réguler les naissances et les socialiser pour les proposer à l'adoption ou les remettre sur site.

Il précise que l'association « Instinct » n'existant plus, la subvention qui leur était destinée est transférée à l'association « Amis 4 pattes ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide de verser la somme de 200€ à l'association « Les Amis 4 pattes »,**
- **Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune.**

Question 7 / Délibération 2022-39 – Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage à la M57

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 juin 2022,

Considérant qu'afin d'améliorer la qualité comptable et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités devront au 1^{er} janvier 2024 au plus tard passer à l'instruction comptable et budgétaire du référentiel M57.

Considérant l'objectif d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par une multiplicité des instructions budgétaires et comptables selon les catégories de collectivités locales.
Considérant que le passage en M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 puisque ce compte n'existera plus. Il avait été créé à l'instauration de la M14 pour neutraliser

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- **Décide d'autoriser l'apurement du compte 1069 en une seule fois pour un montant de 30 326.94€ par une opération semi budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068.**
- **Rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la commune.**

Question 8 / Délibération 2022-40 – Demande de fonds de concours auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain (FSM) pour l'aménagement de l'hôtel de ville

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 juin 2022,

Considérant que le conseil métropolitain a instauré par délibération en date du 15 février 2019 le Fonds de Soutien Métropolitain (FSM),

Considérant que la délibération en date du 1^{er} avril 2022, le dispositif a été reconduit pour la période 2022-2033 pour les projets d'investissements suivants :

- Bâtiments recevant du public ;
- Réalisation d'équipements publics ;
- Travaux d'aménagement dans le cadre de l'ORT,

Une enveloppe de 1 million d'euros par an sera répartie sur les 21 communes selon des tranches de population et ce jusqu'en 2033. Pour Aulnat, l'enveloppe annuelle sera de 45 000€ sans que le fonds de concours ne dépasse 50% du montant TTC du projet. Cette Enveloppe pourra être cumulée sur 2 ans maximum pour financer des projets nécessitant des budgets plus conséquents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal:

- **Décide de solliciter le Fonds de Soutien Métropolitain pour l'aménagement de l'hôtel de ville à hauteur de 18 500€. Le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 45 000€ TTC**
- **Autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document avec la Métropole.**

Question 9 / Délibération 2022-41 – Demande de fonds de concours auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain (FSM) pour l'installation de BSO au groupe scolaire Beytout

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 juin 2022,

Considérant que le conseil métropolitain a instauré par délibération en date du 15 février 2019 le Fonds de Soutien Métropolitain (FSM),

Considérant que la délibération en date du 1^{er} avril 2022, le dispositif a été reconduit pour la période 2022-2033 pour les projets d'investissements suivants :

- Bâtiments recevant du public ;
- Réalisation d'équipements publics ;
- Travaux d'aménagement dans le cadre de l'ORT,

Commune d'Aulnat – Séance du 14 juin 2022

Une enveloppe de 1 million d'euros par an sera répartie sur les 21 communes selon des tranches de population et ce jusqu'en 2033. Pour Aulnat, l'enveloppe annuelle sera de 45 000€ sans que le fonds de concours ne dépasse 50% du montant TTC du projet. Cette Enveloppe pourra être cumulée sur 2 ans maximum pour financer des projets nécessitant des budgets plus conséquents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide de solliciter le Fonds de Soutien Métropolitain pour l'installation de BSO au groupe scolaire Beytout à hauteur de 26 500€. Le montant prévisionnel des travaux étant estimé à 53 000€ TTC**
- **Autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document avec la Métropole.**

QUESTIONS DIVERSES

A. Arrivée d'une famille ukrainienne sur la commune

Madame le maire souhaite remercier les membres du personnel communal pour leur engagement personnel, y compris hors de leur temps de travail, ceci afin de garantir l'accueil et l'hébergement des personnes dans de bonnes conditions.

B. Exercice d'ampleur de la sécurité civile

De 7 heures à 15 heures, le jeudi 16 juin 2022 a lieu un exercice d'ampleur de la sécurité civile. Il n'y a pas de restriction de circulation prévue. Les seules consignes sont de ne pas se rendre sur site afin de ne pas gêner les nombreux intervenants (pompiers, samu, ...)

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 20h00.

Affiché le 16 juin 2022.